# Prolongation du confinement jusqu'au lundi 11 mai

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

 Dans son adresse aux Français du 13 avril 2020, le Président de la République a annoncé que les mesures de confinement sont prolongées jusqu’au 11 mai prochain. Le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 acte cette prolongation. Dans son discours, le Président de la République a demandé à tous les élus d'aider à ce que ces règles soient les mêmes partout sur le territoire. Certains points de son intervention concernent directement les communes.

**Crèches, écoles, collèges et lycées : réouverture « progressive » à partir du 11 mai.**

Le gouvernement aura à aménager des règles particulières, à organiser différemment le temps et l'espace, bien protéger nos enseignants et nos enfants avec le matériel nécessaire.

**Les « personnes vulnérables » devront rester confinées après le 11 mai.**

 Cela concerne les personnes âgées en situation de handicap sévère et les personnes atteintes de maladies chroniques.

**Les lieux publics resteront fermés après le 11 mai.**

Les cafés, restaurants, hôtels, cinémas, théâtres, salles de spectacle et musées resteront fermés après le 11 mai. Aucun festival n'aura lieu « avant mi-juillet ».

**L'usage des masques pourra devenir systématique après le 11 mai (transports).**

 En outre, à partir du 11 mai, en lien avec les maires, l'Etat devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public.

* [*Décret n° 2020-423*](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/14/SSAZ2009633D/jo/texte) *du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - JO n° 0091 du 14 avril 2020*